

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>Présents votants</i> : 14	<i>Pour</i> : 14 +1 procuration	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt le 17 juin à 20 heures et 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 10 juin 2020.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT Cindy	Présente	JULIEN Monique	Présente	PEYRAZAT Pierre	Présent
BAZINET Bernard	Présent	MATHIS Franck	Présent	PIALHOUS Laurent	Présent
DAGNAS Delphine	Présente	MARENDA Vincent	Présent	ROUMAT Gérard	Présent
GRASSET Cécile	Présente	MARENDA Yoann	Présent	VEDRENNE Jean	Présent
GENDRE Valérie	Présente	METIFEU Francis	Présent	VIGNERON Sébastien	<i>Absent</i>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Sébastien VIGNERON (Procuration à Vincent MARENDA)

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre PEYRAZAT

2020- 26 Participation des communes extérieures et de la commune de St Estèphe aux frais de fonctionnement de l'école

Monsieur le Maire informe que les commissions scolaires de la commune de Saint Estèphe et de la commune d'Augignac (RPI) se sont réunies le 04 juin 2020 pour définir une répartition financière des frais de fonctionnement de l'école d'Augignac.

Conformément à l'accord obtenu lors de cette réunion, Monsieur le Maire propose de facturer à :

- la commune de Saint Estèphe la somme de 9 000 € au titre de l'année civile 2019 pour participer aux frais de fonctionnement de l'école.

Par ailleurs, une participation financière de 1 200 € sera demandée aux communes de résidence des enfants scolarisés à l'école d'Augignac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des suffrages exprimés de fixer la participation de la commune de Saint-Estèphe à 9 000 € au titre de l'année civile 2019 et de demander une participation financière de 1 200 € aux communes de résidence des enfants scolarisés à l'école d'Augignac en 2019.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 22 juin 2020

Au registre sont les signatures

Le Maire

M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 23 juin 2020

Page 1 sur 1

AR PREFECTURE

024-212400162-20200617-2020_26-DE
Regu le 24/06/2020